AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20261020-D_2026_097-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_097

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/097

Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Membres absents : 10
Dont membres représentés : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, CALA Patrick, ROCA Xavier.
Absents excusés ayant donnés pouvoir : CAMPREDON Françoise (pouvoir donné à FOURMOND Laurent), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à LEBOEUF Chrystele), PACULL Joël (pouvoir donné à COSTA Yannick), BILLÈS Joël (pouvoir donné à SOLER Christophe), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à BARBERA Laurence), MENDEZ Léocadie (pouvoir donné à CANOVAS François), GILLARD Celyne (pouvoir donné à CALA Patrick), BENAVENT Thierry (pouvoir donné à ROCA Xavier),
Absents excusés : MARGAILL Jean-Pierre
Secrétaire de séance : M. VENOSINO David
Date de la convocation : 14/10/2026

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN DE 4000m² ISSU DE LA PARCELLE AM N°71 AU SDIS 66

RAPPORTEUR : Yannick COSTA

Mme Nathalie PIQUÉ, membre du Conseil d'Administration du SDIS 66, quitte la salle et ne prend pas part à la présente délibération. M. Yannick COSTA, 1er adjoint prend la Présidence de la séance.

M. COSTA rappelle les précédentes discussions et la délibération n°2026/096 prise lors de cette séance par laquelle la Commune décidait d'acquérir les lots A et B (cf. plan en annexe), d'une surface de 5741m² au prix de 41,80 €/m², issus de la parcelle AM n°71 appartenant au Centre

Hospitalier de Perpignan, afin d'y implanter un projet d'intérêt général, un nouvel équipement structurant pour le territoire permettant de répondre aux enjeux de sécurité publique.

Il expose le projet du SDIS 66 visant à créer une nouvelle caserne de pompiers sur les 4000m² du lot A, et propose de céder à l'euro symbolique ce terrain afin que le SDIS 66 mène à bien ce projet.

Il ajoute que le lot B, constituant les abords du lot A, sera conservé et aménagé par la Commune en lien avec le projet de la caserne et le quartier.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 juin 2026 évaluant la parcelle à la somme de 164 000 €

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, notamment la décision du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473 relative à la cession d'un bien public à un prix inférieur à sa valeur ;

Considérant que la cession du lot A au SDIS 66 répond à un motif d'intérêt général tenant à la réalisation d'une caserne de pompiers sur le territoire communal ;

Considérant que cette opération comporte des contreparties suffisantes pour la commune en termes de :

- bénéfice attendu pour les habitants de la commune en matière de services publics de sécurité des biens et des personnes
- rapidité de réalisation de l'équipement qui est prévu, dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) du SDIS66, pour « *débuter et (être) finalisé lors de ce PPI 2026-2029 »*
- rétrocession du terrain par le SDIS à la commune, aux mêmes conditions financières, en l'absence de mise en œuvre des travaux de cet équipement au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de céder à l'euro symbolique 4000m² issus de la parcelle AM71 (correspondant au lot A) au SDIS 66 afin d'y réaliser une caserne de pompiers ;

► **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession, dont les frais seront à la charge des acquéreurs, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

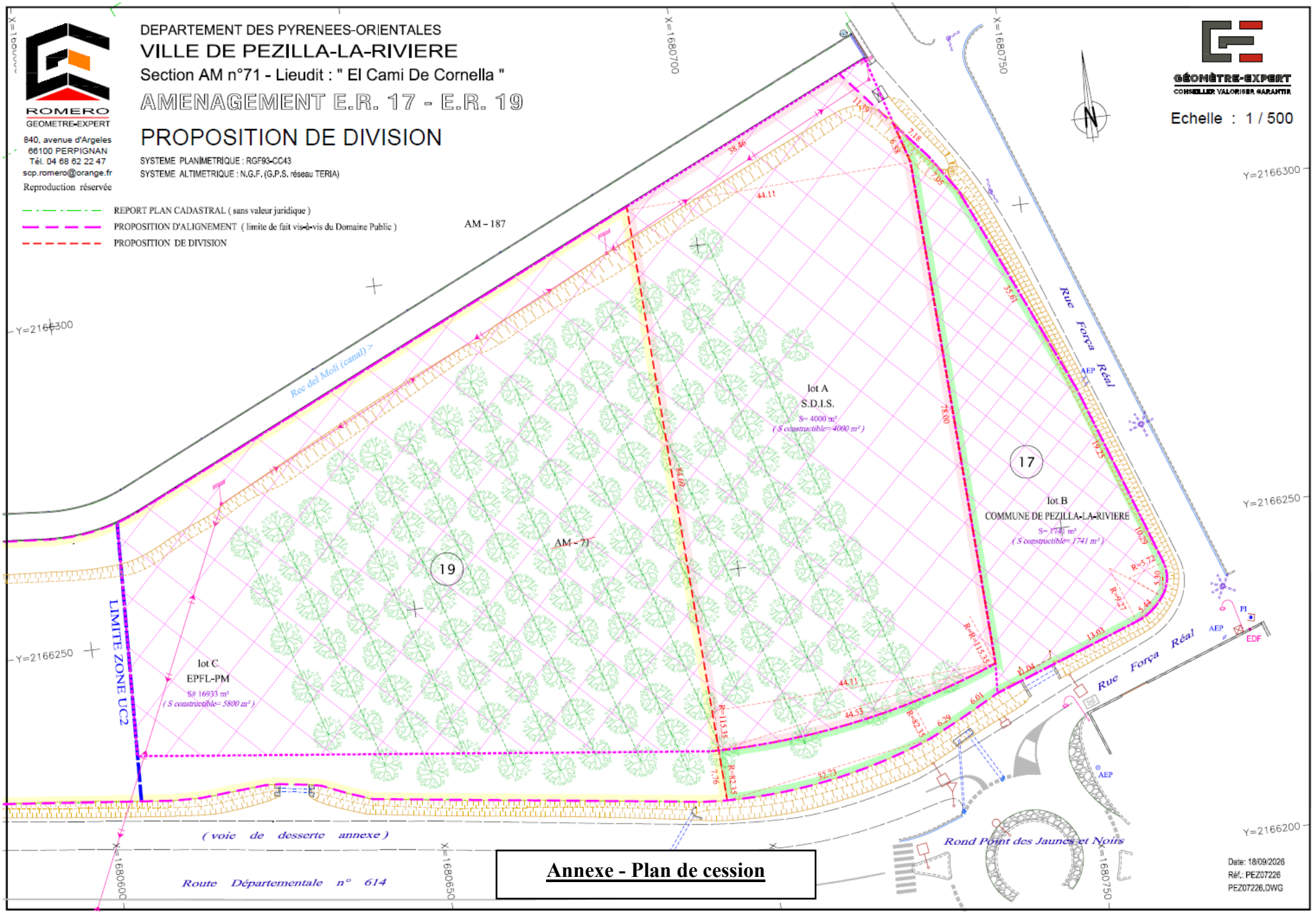
LE MAIRE,

Nathalie PIQUE
Signature numérique de Nathalie PIQUE
Date : 2026.11.03 09:21:36 +01'00'

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Annexe - Plan de cession